

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20091207

Dossier : A-8-09

Référence : 2009 CAF 359

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

**LE RÉVÉREND EDWIN PEARSON, LE RÉVÉREND MICHEL ÉTHIER,
et JAMES ROSCOE HOAD**

appelants

et

**SA MAJESTÉ LA REINE,
représentée par LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU Canada et LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

intimés

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 7 décembre 2009

Jugement prononcé à l'audience, à Toronto (Ontario), le 7 décembre 2009

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20091207

Dossier : A-8-09

Référence : 2009 CAF 359

**CORAM : LE JUGE SEXTON
LE JUGE EVANS
LA JUGE SHARLOW**

ENTRE :

**LE RÉVÉREND EDWIN PEARSON, LE RÉVÉREND MICHEL ÉTHIER,
et JAMES ROSCOE HOAD**

appelants

et

**SA MAJESTÉ LA REINE,
représentée par LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU CANADA, LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA et LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA**

intimés

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(prononcés à l'audience, à Toronto (Ontario), le 7 décembre 2009)**

LA JUGE SHARLOW

[1] La Cour statue sur l'appel d'un jugement par lequel le juge Hughes (2008 CF 1367) a rejeté l'appel de l'ordonnance par laquelle le protonotaire Aalto (2008 CF 1161) avait radié la

déclaration des appelants sans autorisation de la modifier. On ne nous a pas convaincus que la décision du juge Hughes était erronée en droit ou que le juge Justice Hughes a commis une erreur justifiant l'intervention de notre Cour. Pour cette raison, le présent appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Sandra de Azevedo, LL.B.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-8-09

(APPEL D'UNE ORDONNANCE RENDUE LE 11 DÉCEMBRE 2009 PAR LE JUGE HUGHES DE LA COUR FÉDÉRALE DANS LE DOSSIER T-1430-07)

INTITULÉ : LE RÉVÉREND EDWIN
PEARSON et autres c.
SA MAJESTÉ LA REINE et autres

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 7 DÉCEMBRE 2009

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR** (LES JUGES SEXTON, EVANS &
SHARLOW)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Charles Roach POUR LES APPELANTS

James Gorham POUR LES INTIMÉS
Susan Keenan

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

ROACH, SCHWARTZ & ASSOCIATES POUR LES APPELANTS
Toronto (Ontario)

John H. Sims, c.r. POUR LES INTIMÉS
Sous-procureur général du Canada